



Décision : le harcèlement est une atteinte à la dignité

L'arbitre des droits de la personne Lawrence Pinsky a statué que les propriétaires du Gillam Motor Inn n'ont pas pris de mesures raisonnables afin de régler la situation de harcèlement dans leur milieu de travail.

Mme Wanda Ross, une femme d'ascendance africaine et autochtone, était serveuse pour 4888970 Manitoba Ltd., une société qui exploite plus de dix hôtels dans le nord du Manitoba et le nord-ouest de l'Ontario. Pendant qu'elle occupait son poste, elle a fait l'objet de nombreuses reprises de propos racistes et de remarques discriminatoires prononcés par deux personnes, dont le directeur général. Lorsqu'elle a signalé le harcèlement à un des propriétaires, on lui a répondu qu'elle « imaginait des choses » et on l'a forcée à tolérer le harcèlement.

M. Pinsky a rendu une ordonnance contre la société et son copropriétaire. Une somme de 15 000 \$ devra être versée à Mme Ross en compensation pour l'atteinte à sa dignité causée par le harcèlement.

« Les attaques racistes et les insultes sur l'ascendance d'une personne blessent la victime au cœur de son identité... Si on n'y remédie pas, l'effet dévastateur qu'a ce genre d'environnement de travail sur une personne est haineux. Notre société en général subit aussi des conséquences négatives lorsqu'on permet à ce genre de commentaire d'exister. Le fait d'autoriser de tels commentaires, voire de les normaliser, crée un environnement où la décence, la bonté, la courtoisie, la productivité et l'humanité sont sacrifiées, ou permet à un tel environnement d'exister », a affirmé M. Pinsky.

La société à dénomination numérique doit verser un montant additionnel de 2 000 \$ pour la conduite insouciant dont elle a fait preuve en ignorant les demandes d'aide de Mme Ross et de 500 \$ pour avoir omis de participer au processus d'enquête. La société doit aussi travailler avec la Commission afin d'élaborer une politique ou un programme pour lutter contre les comportements discriminatoires dans ses milieux de travail.

« Je suis très soulagée, mais tout ne va pas simplement disparaître. Je dois vivre avec cela tous les jours. Il faut en faire plus pour garantir que personne ne sera traité de cette façon », a dit Mme Ross.

La Commission s'appuie sur des décisions comme celle-ci pour renseigner les entreprises sur les obligations en vertu du *Code*.

Les droits en question

Par Isha Khan, directrice générale

Au cours des derniers mois, on a demandé à la Commission de se prononcer sur l'importance du harcèlement sexuel en milieu de travail et sur les répercussions des mouvements « Moi aussi (#metoo) » et « Time's Up ».

Le harcèlement sexuel est une forme de discrimination sexuelle qui est interdite par le *Code des droits de la personne*. Cela signifie que tous les employeurs, les fournisseurs de services et les locateurs de la province et du Canada en entier sont responsables de savoir ce qu'est le harcèlement sexuel, de pouvoir le reconnaître et de connaître ses effets sur les autres. Et, peut-être encore plus important, chacun doit savoir comment prendre des mesures pour y mettre fin.

Les mouvements sociaux et médiatiques ont certainement incité les victimes de harcèlement à prendre la parole, ce qui est une bonne chose. Ils semblent aussi avoir motivé les entreprises à examiner soigneusement leur milieu de travail et à mettre en place des processus à l'égard des plaintes, ce qui est aussi une bonne chose. Malheureusement, ils ont aussi entraîné un changement d'attitude qui place la victime au centre du problème, la rendant responsable de prendre la parole et de signaler le harcèlement, comme s'il n'était pas possible de mener une enquête ou un examen sans un signalement officiel.

Il est reconnu depuis longtemps que dans certains cas l'employeur, le fournisseur de services ou le locateur aurait « raisonnablement dû savoir » que le harcèlement prenait place et devait prendre des mesures proactives afin de veiller à maintenir un environnement sans harcèlement. Il n'y a jamais eu de meilleur moment pour s'informer. Ces problèmes ne sont pas en train de disparaître.



Un projet de loi visant la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones est adopté en deuxième lecture

En novembre 2017, la Commission a rendu public son appui du projet de loi C-262, qui vise à assurer l'harmonie des lois fédérales avec la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*.

Si ce projet de loi est adopté, le gouvernement fédéral devra prendre toutes les mesures nécessaires afin de mettre en œuvre la *Déclaration* en entier.

Dans le même esprit, la Commission avait demandé en 2012 au gouvernement du Manitoba de mettre en œuvre la *Déclaration*. Depuis, la Commission a mis les appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation au centre de ses priorités stratégiques.

Le 7 février 2018, le projet de loi C-262 a été adopté en deuxième lecture et la Commission des droits de la personne espère qu'il devienne loi bientôt.

Afin d'atteindre la réconciliation au Canada, nous devons travailler à partir de tous les angles et de toutes les perspectives afin d'éradiquer la discrimination, ce qui comprend l'application des lois, mais aussi la création de nouvelles lois lorsque nécessaire.

La Commission fait ses adieux à une commissaire de longue date

Mme Joan Hay a été nommée au Conseil des commissaires en juillet 2007 et a occupé ce poste jusqu'au 1er février 2018.

Elle a travaillé pendant de nombreuses années au Ma Ma Wi Chi Itata Centre Inc. à titre d'aide communautaire et de travailleuse des services d'urgence et au Native Women's Transition Centre à titre de travailleuse de soutien en résidence.

Mme Hay, championne du changement social, a habité le centre-ville pendant plus de 30 ans et a animé une émission de radio intitulée *Inner City Voices*, sur la chaîne CKUW. Elle est membre fondatrice d'*Inner City Aboriginal Neighbours* et surnommée amicalement « la reine de Spence », puisqu'elle a été présidente de la *Spence Neighbourhood Association* il y a plusieurs années et qu'elle est toujours leader dans cette communauté. Elle a été membre de la corporation de renouveau communautaire de l'Université de Winnipeg et a coécrit un livre sur le développement communautaire, *In Their Own Voices: Building Urban Aboriginal Communities*.

Le Conseil des commissaires représente le profil géographique, culturel, social et économique de notre province. La perspective et l'expérience de vie de Mme Hay étaient des atouts fantastiques pour le processus de prise de décision et les initiatives stratégiques du Conseil. Son calme et sa force tranquille manqueront à tous.

Mme Hay continuera de défendre la justice sociale dans notre communauté et occupe actuellement le poste de vice-présidente de la *Spence Neighbourhood Association*.



Suivez-nous sur Facebook
et Twitter